conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Enforce® High-N 20-5-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Engrais

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS

120, rue Jean Jaurès

F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h

Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais inorganique

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre-	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	ment 6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27- 0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30
Sulfate ferreux monohydraté	17375-41-6 231-753-5 026-003-00-7 01-2119513203-57- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 ————————————————————————————————————	>= 1 - < 10
Nitrate de calcium tétrahydraté	13477-34-4 233-332-1 01-2119495093-35- XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par	>=1-<3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

voie orale: 302 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les

yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 mi-

nutes et consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau

Poudre chimique sèche

Brouillard d'eau

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

M0070 1.0 16.09.2024 Date de la première version publiée:

16.09.2024

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

Oxydes de carbone Oxydes de phosphore Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé de façon ap-

propriée.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger

de l'humidité. Protéger de toute contamination.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des acides forts.

Conserver à l'écart des bases fortes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate d'ammonium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42,667 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,167 mg/m3
	Utilisation par les consom-mateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	6,4 mg/kg
	Utilisation par les consom-mateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/kg
	Utilisation par les consom-mateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,667 mg/kg
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
N,N"- (isobutylidene)diurea	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	66,12 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	18,75 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,31 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	9,37 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
sulfate d'ammonium	Eau douce	0,312 mg/l
	Eau de mer	0,0312 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,53 mg/l
	Sol	62,6 mg/kg
		16,12 mg/l
	Eau douce	0,063 mg/kg
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
N,N"-(isobutylidene)diurea	Eau douce	0,5 mg/l
	Eau de mer	0,05 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/l
	Sédiment marin	0,176 mg/l
	Sol	10,7 mg/l
	Comportement dans les stations de traite-	640 mg/l
	ment des eaux usées	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

l'EN166

:

sage

Protection des mains

Matériel : Gants

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances,

la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Vêtements de protection à manches longues

: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Couleur : beige

Odeur : très faible

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Inflammabilité : Ne brûle pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

> 130 °C

pH : 6 - 7 (20 °C)

Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Masse volumique apparente : 750 - 950 kg/m³

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des : $D50 = 1.8 \text{ mm} \pm 0.3 \text{ mm}$

particules Mesure technique: Méthode de mesure optoélectronique

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Concentration minimale de

poussière explosible

Donnée non disponible

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)

Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes

Matières organiques Poudres métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de phosphore

Oxydes de priosprio Oxydes de soufre

Ammoniac

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Sulfate ferreux monohydraté:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 300 - < 2.000 mg/kg

Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 302 mg/kg

Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 24 h

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Sulfate ferreux monohydraté:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Sulfate ferreux monohydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Sulfate ferreux monohydraté:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Nitrate de calcium tétrahydraté:

- Evaluation

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Sulfate ferreux monohydraté:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Rat

NOAEL : > 1.500 mg/kg

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d

Espèce : Rat

NOAEL : = 256 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 52 w

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Espèce : Rat

NOAEL : >= 185 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 2 w

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Sulfate ferreux monohydraté:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Nitrate de calcium tétrahydraté:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Diatomées): 1.700 mg/l

Durée d'exposition: 10 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -3,1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

Base réglementaire : Code IMSBC

MHB : non Groupe IMSBC : C

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Nitrate de calcium tétrahydraté (ANNEXE II) nitrate d'ammonium (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Enforce® High-N 20-5-8



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 16.09.2024 M0070 Date de la première version publiée:

16.09.2024

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR